

2^e édition

Droit pénal spécial

Michel Véron

MASSON



Droit Sciences Economiques

Collection Droit - Sciences Économiques

Droit pénal spécial

par

Michel Véron

Professeur
à l'Université de Paris-Nord

2^e édition entièrement refondue

MASSON

Paris New York Barcelone Milan
Mexico Rio de Janeiro

1982

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés
réservés pour tous pays.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© *Masson, Paris, 1976, 1982*

ISBN : 2-225-74756-3

ISSN : 0.335.8690

MASSON S.A.
MASSON PUBLISHING USA Inc.
TORAY MASSON S.A.
MASSON ITALIA EDITORI S.p.A.
MASSON EDITORES
EDITORIA MASSON DO BRASIL Ltda

120, Bd Saint-Germain, 75280 Paris Cedex 06.
133 East 58 th Street, New York, N. Y. 10022.
Balmes 151, Barcelona 8.
Via Giovanni Pascoli 55, 20133 Milano.
Dakota 383, Colonia Napoles, Mexico 18 DF.
Rua da Quitanda, 20/S. 301, Rio de Janeiro R.J.

Table des matières

Introduction	9
 Titre I. Les infractions contre les biens	
<i>Chapitre 1.</i> Le vol	15
<i>Section I.</i> Les éléments constitutifs, 15. – <i>Section II.</i> La répression, 21.	
<i>Chapitre 2.</i> L'escroquerie	27
<i>Section I.</i> Les éléments constitutifs, 28. – <i>Section II.</i> La répression, 36.	
<i>Chapitre 3.</i> L'abus de confiance	38
<i>Section I.</i> Les éléments constitutifs, 38. – <i>Section II.</i> La répression, 45.	
<i>Chapitre 4.</i> Les infractions complémentaires du vol, de l'escroquerie et de l'abus de confiance	47
<i>Section I.</i> Les infractions complémentaires de l'escroquerie, 47. – <i>Section II.</i> Infractions complémentaires de l'abus de confiance, 51. – <i>Section III.</i> Les filouteries, 58. – <i>Section IV.</i> Le recel, 61. – <i>Section V.</i> Le faux en écriture et l'usage de faux, 66.	
<i>Chapitre 5.</i> Les destructions, dégradations et dommages matériels ...	81
<i>Section I.</i> Les incriminations générales, 81. – <i>Section II.</i> Les incriminations particulières, 85.	
 Titre II. Les atteintes à l'intégrité corporelle de la personne humaine	
<i>Chapitre 1.</i> Les atteintes volontaires	94
<i>Section I.</i> Les homicides volontaires, 94. – <i>Section II.</i> Coups, blessures, violences et voies de fait volontaires, 102. – <i>Section III.</i> Les abstentions volontaires, 116.	
<i>Chapitre 2.</i> Les atteintes involontaires à l'intégrité corporelle	124
<i>Section I.</i> Les éléments constitutifs, 124. – <i>Section II.</i> La répression, 130.	

Titre III. Les atteintes aux intérêts moraux de la personne humaine

Chapitre 1. Les atteintes à la sphère d'intimité	136
<i>Section I.</i> La violation du domicile (art. 184), 136. – <i>Section II.</i> La violation de la correspondance (art. 187), 137. – <i>Section III.</i> La violation du secret professionnel, 142. – <i>Section IV.</i> La violation de la vie privée, 147. – <i>Section V.</i> La violation de tombeaux ou de sépultures, 151.	
Chapitre 2. Les atteintes à l'honneur	152
<i>Section I.</i> La diffamation, 152. – <i>Section II.</i> L'injure, 169. – <i>Section III.</i> La dénonciation calomnieuse, 172. – <i>Section IV.</i> La discrimination ethnique, raciale, religieuse ou sexuelle, 176.	
Chapitre 3. Les atteintes à la sécurité	180
<i>Section I.</i> Les arrestations, détentions ou séquestrations illégales, 180. – <i>Section II.</i> Les menaces, 185.	

Titre IV. Les infractions contre les mœurs

Chapitre 1. Les attentats à la pudeur	192
<i>Section I.</i> Les attentats avec violence, 192. – <i>Section II.</i> Les attentats sans violence, 196. – <i>Section III.</i> Les particularités de la poursuite, 199.	
Chapitre 2. Les outrages	200
<i>Section I.</i> L'outrage public à la pudeur, 200. – <i>Section II.</i> L'outrage aux bonnes mœurs, 204.	
Chapitre 3. Le proxénétisme et l'exploitation de la prostitution	212
<i>Section I.</i> Le proxénétisme proprement dit, 213. – <i>Section II.</i> Le proxénétisme par fourniture de locaux, 219.	
Chapitre 4. La provocation	225
<i>Section I.</i> Le racolage public, 225. – <i>Section II.</i> L'excitation de mineurs à la débauche, 227.	

Titre V. Les infractions contre la famille, l'enfance et la natalité

Chapitre 1. La bigamie	232
<i>Section I.</i> Les éléments constitutifs de la bigamie, 232. – <i>Section II.</i> La répression, 234.	
Chapitre 2. L'avortement et la protection de la natalité	235
<i>Section I.</i> L'avortement, 236. – <i>Section II.</i> La protection de la natalité, 241.	
Chapitre 3. Les abandons de famille	245
<i>Section I.</i> L'abandon moral ou matériel, 245. – <i>Section II.</i> L'abandon pécuniaire, 247.	

Chapitre 4. La protection de l'enfance 252

Section I. Enlèvement, recélé, suppression, substitution, supposition d'enfant, 252. – *Section II.* L'exposition ou le délaissement d'enfant, 255. – *Section III.* La provocation à l'abandon d'enfant, 257. – *Section IV.* Le détournement de mineur, 258. – *Section V.* La non-représentation d'enfant, 262.

Titre VI. Les infractions contre l'organisation administrative de l'État

Chapitre 1. Les infractions générales contre le fonctionnement de l'administration 268

Section I. Crimes et délits commis par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, 268. – *Section II.* Les infractions contre l'autorité des agents publics, 280.

Chapitre 2. Les infractions spécifiques contre l'administration de la justice 288

Section I. Les entraves au déclenchement des poursuites judiciaires, 288. – *Section II.* Les entraves au déroulement de la procédure judiciaire, 295. – *Section III.* Les entraves à l'exécution des décisions judiciaires, 302.

Droit pénal spécial

Dans la même collection

Première année

Droit civil, par Y. Buffelan-Lanore (5^e édition).
Droit constitutionnel. Institutions politiques, par P. Pactet (5^e édition).
Analyse économique. Comptabilité nationale, par D. Flouzat (3^e édition).
Sociologie politique, par J.-P. Buffelan.
Institutions internationales, par A. Gandolfi.
Histoire des Institutions, par C. Purtschet.
Statistique descriptive, par J.-P. et G. Vignau.
Économie politique, par R. Torrel.
Exercices de microéconomie, par S. Percheron (2^e édition).
La planification de l'économie française, par P. Pascallon.
Introduction à l'étude du droit, par A. Piédelièvre.

Deuxième année

Droit civil, par Y. Buffelan-Lanore (2^e édition).
Droit administratif, par M. Bourjol.
tome 1. L'action administrative.
tome 2. Le contrôle de l'action administrative.
Histoire économique contemporaine, par M. Sallon.
Droit pénal, par J. Borricand.
Démographie, par L. Buquet.
Les relations internationales, par D. Colard (2^e édition).
Droit des relations internationales : Documents fondamentaux, par D. Colard.

Deuxième cycle

Droit du travail, par H. Groutel.
Droit pénal spécial, par M. Véron (2^e édition).
La fonction publique, par E. Ayoub.
Finances publiques, par A. Paysant.
Droits de l'homme et libertés publiques, par Y. Madiot.
L'aménagement du territoire, par Y. Madiot.
Droit international public, par Ph. Manin.
Droit administratif des biens, par Ph. Godfrin (2^e édition).
Économie publique, par E. Vessilier.
Droit des biens, par A. Piédelièvre.
Fluctuations économiques et conjoncture, par J.-J. Granelle.
Analyse financière, par M. Glais.
La monnaie, par M. Béziade.
Les institutions européennes, par Ch. Philip.
Organisations économiques internationales, par J. Fontenel.

Le secrétariat de la collection est assuré par Gérard DACIER

Collection Droit - Sciences Économiques

Droit pénal spécial

par

Michel Véron

Professeur
à l'Université de Paris-Nord

2^e édition entièrement refondue

MASSON

Paris New York Barcelone Milan
Mexico Rio de Janeiro

1982

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés
réservés pour tous pays.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© *Masson, Paris, 1976, 1982*

ISBN : 2-225-74756-3

ISSN : 0.335.8690

MASSON S.A.
MASSON PUBLISHING USA Inc.
TORAY MASSON S.A.
MASSON ITALIA EDITORI S.p.A.
MASSON EDITORES
EDITORIA MASSON DO BRASIL Ltda

120, Bd Saint-Germain, 75280 Paris Cedex 06.
133 East 58 th Street, New York, N. Y. 10022.
Balma 151, Barcelona 8.
Via Giovanni Pascoli 55, 20133 Milano.
Dakota 383, Colonia Napoles, Mexico 18 DF.
Rua da Quitanda, 20/S. 301, Rio de Janeiro R.J.

Table des matières

Introduction	9
--------------------	---

Titre I. Les infractions contre les biens

<i>Chapitre 1.</i> Le vol	15
<i>Section I.</i> Les éléments constitutifs, 15. – <i>Section II.</i> La répression, 21.	
<i>Chapitre 2.</i> L'escroquerie	27
<i>Section I.</i> Les éléments constitutifs, 28. – <i>Section II.</i> La répression, 36.	
<i>Chapitre 3.</i> L'abus de confiance	38
<i>Section I.</i> Les éléments constitutifs, 38. – <i>Section II.</i> La répression, 45.	
<i>Chapitre 4.</i> Les infractions complémentaires du vol, de l'escroquerie et de l'abus de confiance	47
<i>Section I.</i> Les infractions complémentaires de l'escroquerie, 47. – <i>Section II.</i> Infractions complémentaires de l'abus de confiance, 51. – <i>Section III.</i> Les filouteries, 58. – <i>Section IV.</i> Le recel, 61. – <i>Section V.</i> Le faux en écriture et l'usage de faux, 66.	
<i>Chapitre 5.</i> Les destructions, dégradations et dommages matériels ...	81
<i>Section I.</i> Les incriminations générales, 81. – <i>Section II.</i> Les incriminations particulières, 85.	

Titre II. Les atteintes à l'intégrité corporelle de la personne humaine

<i>Chapitre 1.</i> Les atteintes volontaires	94
<i>Section I.</i> Les homicides volontaires, 94. – <i>Section II.</i> Coups, blessures, violences et voies de fait volontaires, 102. – <i>Section III.</i> Les abstentions volontaires, 116.	
<i>Chapitre 2.</i> Les atteintes involontaires à l'intégrité corporelle	124
<i>Section I.</i> Les éléments constitutifs, 124. – <i>Section II.</i> La répression, 130.	

Titre III. Les atteintes aux intérêts moraux de la personne humaine

<i>Chapitre 1.</i> Les atteintes à la sphère d'intimité	136
<i>Section I.</i> La violation du domicile (art. 184), 136. – <i>Section II.</i> La violation de la correspondance (art. 187), 137. – <i>Section III.</i> La violation du secret professionnel, 142. – <i>Section IV.</i> La violation de la vie privée, 147. – <i>Section V.</i> La violation de tombeaux ou de sépultures, 151.	
<i>Chapitre 2.</i> Les atteintes à l'honneur	152
<i>Section I.</i> La diffamation, 152. – <i>Section II.</i> L'injure, 169. – <i>Section III.</i> La dénonciation calomnieuse, 172. – <i>Section IV.</i> La discrimination ethnique, raciale, religieuse ou sexuelle, 176.	
<i>Chapitre 3.</i> Les atteintes à la sécurité	180
<i>Section I.</i> Les arrestations, détentions ou séquestrations illégales, 180. – <i>Section II.</i> Les menaces, 185.	

Titre IV. Les infractions contre les mœurs

<i>Chapitre 1.</i> Les attentats à la pudeur	192
<i>Section I.</i> Les attentats avec violence, 192. – <i>Section II.</i> Les attentats sans violence, 196. – <i>Section III.</i> Les particularités de la poursuite, 199.	
<i>Chapitre 2.</i> Les outrages	200
<i>Section I.</i> L'outrage public à la pudeur, 200. – <i>Section II.</i> L'outrage aux bonnes mœurs, 204.	
<i>Chapitre 3.</i> Le proxénétisme et l'exploitation de la prostitution	212
<i>Section I.</i> Le proxénétisme proprement dit, 213. – <i>Section II.</i> Le proxénétisme par fourniture de locaux, 219.	
<i>Chapitre 4.</i> La provocation	225
<i>Section I.</i> Le racolage public, 225. – <i>Section II.</i> L'excitation de mineurs à la débauche, 227.	

Titre V. Les infractions contre la famille, l'enfance et la natalité

<i>Chapitre 1.</i> La bigamie	232
<i>Section I.</i> Les éléments constitutifs de la bigamie, 232. – <i>Section II.</i> La répression, 234.	
<i>Chapitre 2.</i> L'avortement et la protection de la natalité	235
<i>Section I.</i> L'avortement, 236. – <i>Section II.</i> La protection de la natalité, 241.	
<i>Chapitre 3.</i> Les abandons de famille	245
<i>Section I.</i> L'abandon moral ou matériel, 245. – <i>Section II.</i> L'abandon pécuniaire, 247.	

Chapitre 4. La protection de l'enfance 252

Section I. Enlèvement, recélé, suppression, substitution, supposition d'enfant, 252. – *Section II.* L'exposition ou le délaissement d'enfant, 255. – *Section III.* La provocation à l'abandon d'enfant, 257. – *Section IV.* Le détournement de mineur, 258. – *Section V.* La non-représentation d'enfant, 262.

Titre VI. Les infractions contre l'organisation administrative de l'État

Chapitre 1. Les infractions générales contre le fonctionnement de l'administration 268

Section I. Crimes et délits commis par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, 268. – *Section II.* Les infractions contre l'autorité des agents publics, 280.

Chapitre 2. Les infractions spécifiques contre l'administration de la justice 288

Section I. Les entraves au déclenchement des poursuites judiciaires, 288. – *Section II.* Les entraves au déroulement de la procédure judiciaire, 295. – *Section III.* Les entraves à l'exécution des décisions judiciaires, 302.

BIBLIOGRAPHIE

Droit pénal spécial

- DELMAS-MARTY M., *Droit Pénal des Affaires*, Presses Universitaires de France, Coll. Themis, Paris 1973.
- GARÇON E., *Code Pénal annoté*, 2^e éd. 1952 par Rousselet M., Patin M. et Ancel M.
- GOYET F., 8^e éd. 1972, par Rousselet M., Arpaillange P. et Patin J.
- LARGUIER J., *Droit Pénal des Affaires*, A. Collin, Coll. « U », 4^e éd. 1979.
- TOUFFAIT A., *Délits et Sanctions dans les Sociétés par actions*. Sirey 2^e éd. 1973.
- VITU A., *Droit Pénal Spécial*, 2 vol. Cujas 1982.
- VOUIN R. et RASSAT M.-L., *Précis Dalloz*, 4^e éd. 1976.
- CABRILLAC M. et MOULY Ch., *Droit Pénal de la Banque et Crédit*, Masson 1982.
- GODARD O., *Droit Pénal du Travail*, Masson 1980.
- MAYER D., *Droit Pénal de la Publicité*, Masson 1979
- Juris-classeur pénal*, par articles.
- Répertoire Dalloz de droit pénal et de procédure pénale*.
- Revue Trimestrielle de Science Criminelle et de droit pénal comparé*.

Droit pénal général

- BORRICAND J., *Droit Pénal*, Masson 1973.
- BOUZAT P. et PINATEL J., *Traité de Droit Pénal et de Criminologie* Dalloz 2^e éd. 1970.
- DECOQ A., *Droit Pénal*, A. Colin, Coll. « U », 1971.
- MERLE R. et VITU A., *Traité de Droit Criminel* Cujas, 4^e éd. 1981.
- STÉFANI G., LEVASSEUR G. et BOULOC B., *Précis Dalloz*, 11^e éd. 1980.

ABRÉVIATIONS

<i>Bull.</i>	Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation - Chambre Criminelle.
<i>C. Civ.</i>	Code Civil.
<i>Crim.</i>	Chambre Criminelle de la Cour de Cassation.
<i>D.</i>	Recueil Dalloz.
<i>D.H.</i>	Recueil Dalloz Hebdomadaire.
<i>D.P.</i>	Recueil Dalloz Périodique.
<i>Gaz. Pal.</i>	Gazette du Palais.
<i>J.C.P.</i>	Juris-classeur Périodique - Édition Générale.
<i>L.</i>	Loi
<i>Rev. Sc. Crim.</i>	Revue Trimestrielle de Science Criminelle et de droit pénal comparé.
<i>S.</i>	Recueil Sirey.

Les numéros des articles cités dans le texte sans autre référence renvoient au Code Pénal.
--

Introduction

Objet du droit pénal spécial

Le droit pénal spécial est la branche du droit pénal qui traite des infractions et donne, pour chacune d'entre elles, les éléments constitutifs, les peines et, le cas échéant, les particularités de la répression, alors que le droit pénal général envisage, de façon plus synthétique, les questions qui concernent l'ensemble des infractions. Le droit pénal spécial constitue, de toute évidence, la partie la plus ancienne du droit pénal, car les sociétés organisées ont commencé par incriminer et punir certains faits précis qui troublaient l'ordre public et l'organisation sociale, avant de se livrer à une généralisation dont le besoin ne se faisait pas sentir ou à une systématisation, qui supposait un degré d'abstraction que ces sociétés étaient loin d'avoir atteint. Les plus anciens textes législatifs connus ne sont, bien souvent, que des catalogues d'infractions et de pénalités.

Il ne faudrait, cependant, pas opposer trop nettement droit pénal spécial et droit pénal général. Ces deux branches du droit pénal sont, en réalité, intimement liées. De même que l'exposé des théories du droit pénal général ne peut se concevoir sans être illustré par des exemples tirés des infractions que comporte le droit pénal spécial, de même, les notions générales dégagées par le droit pénal permettent, souvent, d'éclairer le régime applicable à telle infraction déterminée.

Le droit pénal spécial présente un intérêt historique et sociologique incontestable. La liste des infractions sanctionnées et le taux de la peine appliquée au coupable donnent une image d'une société donnée à un moment donné. A cet égard, on a toujours souligné combien le Code Civil, véritable charte d'une société en formation, paraissait moderne, à côté du caractère archaïque du Code Pénal, reflet de conceptions criminelles largement dépassées. Il est vrai que, depuis 1810, certains textes ont été abrogés, des peines ont été adoucies et que, en sens inverse, de nouvelles incriminations sont apparues. En réalité, les critiques demeurent assez vives à l'égard du Code Pénal qui ne donne qu'une image déformée de la société à laquelle il s'applique : on a souvent souligné le décalage existant entre l'évolution des mœurs et son adaptation législative.

Or, il n'est pas souhaitable qu'un décalage trop important se perpétue entre le droit et le fait, sinon les citoyens ne comprennent plus qu'on leur applique des lois dont la nécessité ou la sévérité est contestée. A la limite, les Tribunaux proches des justiciables hésitent à les appliquer, entraînant une regrettable abrogation de la loi pénale par désuétude. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler le procès de Bobigny et la situation en matière d'avortement, à la veille de la loi du 17 janvier 1975, suspendant, pendant cinq ans, l'application de l'article 317 aux interruptions de grossesse pratiquées dans certaines conditions. On peut encore signaler l'amnésie généralement constatée à l'encontre des innombrables circonstances aggravantes du vol.

La réforme du droit pénal spécial

Si le droit pénal spécial n'a pas fait l'objet d'une réforme d'ensemble systématique, son contenu a été très profondément transformé au cours de la dernière décennie. De nombreuses lois ponctuelles ont eu pour effet de moderniser et d'adapter notre droit pénal aux nécessités de l'heure, en assurant la protection de la vie privée, en aggravant la répression de la discrimination raciale ou sexuelle, des prises d'otage et du proxénétisme, en libéralisant l'interruption de grossesse et en supprimant le délit d'adultère.

A ces réformes limitées sont venues s'ajouter deux lois récentes au contenu plus étendu : la loi du 23 déc. 1980 relative à la répression du viol et des attentats à la pudeur et la loi du 2 fév. 1981 « renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes », qui a totalement repris l'incrimination et la répression du vol, des destructions et détériorations de biens, des coups, violences et voies de fait volontaires, des menaces etc. Au total ces deux lois ont abrogé, modifié ou complété plus de 50 articles du Code Pénal et concerné environ 130 infractions. C'est dire l'importance d'un changement qu'il est difficile de nier et sur lequel on peut porter un jugement nuancé.

Il est certain que ces lois nouvelles marquent un progrès sensible dans la mesure où elles traduisent un effort de simplification et de classement rationnel dans plusieurs domaines où la multiplication des incriminations et un nombre excessif de circonstances aggravantes créaient une grande confusion. Mais cet effort de simplification et de synthèse a parfois conduit à définir certaines infractions de façon trop vague ou trop large, portant ainsi atteinte au principe de la légalité des crimes et des délits et ouvrant la possibilité d'une interprétation très extensive des éléments de certaines incriminations.

Il est également certain que ces lois comportent un effort d'adaptation de la répression en renonçant à de nombreuses peines criminelles – dont la peine de mort dans une dizaine de cas – dans de nombreux domaines où l'extrême sévérité de la sanction encourue était unanimement critiquée. Et cette réforme aura sans doute pour résultat de mettre fin à de trop fréquentes et abusives correctionnalisations judiciaires.

Mais cet adoucissement de la répression est souvent plus apparent que réel. D'abord, parce que les peines délictuelles substituées aux peines criminelles sont lourdes et peuvent atteindre jusqu'à vingt ans d'emprisonnement. Ensuite, parce que la loi de 1981 comporte certaines dispositions applicables aux infractions les plus graves et qui modifient les conditions de la récidive, limitent les effets des circonstances atténuantes et les conditions d'octroi du sursis, interdisent de prononcer les peines de substitution ou introduisent une sévérité accrue dans les conditions d'exécution des peines.

C'est pourquoi la loi destinée à abroger en partie la loi « sécurité et liberté » comporte la suppression pure et simple de ces dernières dispositions plus sévères et soumet à nouveau toutes les infractions au même régime de droit commun en matière de sursis, de récidive, de circonstances atténuantes et de conditions d'exécution des peines.

Une réforme plus profonde est entreprise par une commission dans le cadre d'une refonte générale du Code pénal. Ses travaux auront une incidence sur le droit pénal spécial dans la mesure où ils comporteront de nombreux changements dans la définition de certaines infractions et la détermination des peines encourues. En attendant les résultats de ce travail de longue haleine, des réformes partielles mais spectaculaires sont déjà intervenues depuis le changement de majorité du printemps 1981 : l'abolition de la peine de mort par la loi du 9 octobre 1981 et l'abrogation de la loi dite « anti-casseurs » par la loi du 23 décembre 1981.

Sources du droit pénal spécial

En raison du principe « *nullum crimen, nulla poena, sine lege* », la source du droit pénal spécial se trouve dans la loi, c'est-à-dire essentiellement dans le Code Pénal où la plupart des lois nouvelles ont été incorporées par adjonction ou par substitution aux textes anciens. Malheureusement, on constate une multiplication de lois portant des incriminations, votées au hasard du travail parlementaire, et restées extérieures au Code Pénal. Cette inflation pénale suscite des difficultés considérables de mise à jour et d'information et des incertitudes sur l'état exact du droit pénal spécial.

Malgré le principe de la légalité des délits et des peines, la jurisprudence joue également un rôle très important en droit pénal spécial et cet ouvrage en témoignera. Souvent en effet la loi ne définit pas l'infraction qu'elle punit ; on peut citer, à titre d'exemple, la violation du « domicile » (art. 184), le « faux témoignage » (art. 361) ou la « soustraction » caractérisant le vol (art. 379). A plus forte raison en est-il ainsi de toutes les infractions qui sanctionnent les attentats à la pudeur ou qui se réfèrent à la notion de « bonnes mœurs ». La jurisprudence a dû tenir compte de l'évolution des mœurs, sans pour autant avaliser la licence ou la débauche. On doit lui rendre hommage de tenir la ligne juste au milieu des écueils.

C'est également avec le plus grand intérêt que tous les pénalistes attendront les premières décisions relatives à l'application de la loi du 2 février 1981, dont il a déjà été souligné que certaines expressions trop vagues ou générales sont susceptibles d'interprétation stricte ou extensive.

Contenu de l'ouvrage

Compte tenu de l'inflation pénale rappelée plus haut, il ne pouvait être question de traiter toutes les infractions dans les limites de cet ouvrage. L'ambition de l'auteur s'est limitée, plus modestement, à traiter des infractions qui correspondent, assez généralement, à celles du programme de l'enseignement du Droit Pénal Spécial dans les Facultés de Droit, au niveau de la Maîtrise ou du Doctorat, ou dans les Instituts d'Études Judiciaires pour la préparation du C.A.P.A. C'est dire que cet ouvrage est essentiellement consacré à l'étude des infractions commises contre les particuliers – biens, personnes, mœurs, famille – et aux principales infractions commises contre l'organisation administrative de l'État. Par contre, n'y figurent pas les infractions qui constituent la matière d'enseignements de droit pénal très spécialisés, comme le Droit Pénal des Affaires, ou celles que l'on rencontre dans l'étude d'autres disciplines juridiques : Droit Pénal de la Construction, Droit Pénal du Travail, Droit Pénal de la Publicité...

Méthode

L'ouvrage apparaîtra sans doute au lecteur plus descriptif que théorique. En effet, la partie historique a été volontairement limitée à l'exposé de l'évolution strictement indispensable à la compréhension du droit positif. Quant à la partie théorique, elle ne comporte que les opinions généralement reçues et admises par la majorité de la Doctrine. Nous ne pouvons, à cet égard, que renvoyer aux exposés remarquables contenus dans les ouvrages plus complets. Par contre, une place importante a été faite aux problèmes d'actualité et aux aspects nouveaux de chaque incrimination, au détriment, parfois, de solutions ou d'applications anciennes sans grande portée pratique.